

CONFERENCE

PGA : Parlementary for Global Action (31 janvier au 1^{er} février 2014)

Assemblée Nationale Abidjan

Communicateur : ALI Ouattara (Pdt Coalition Ivoirienne pour la CPI)

Thème : La CPI dans le système de la justice et de la politique internationale

INTRODUCTION

L'Afrique est depuis quelques années le théâtre des conflits extrêmement meurtriers dont les victimes, pour la plupart, les populations civiles, sont sans assistance et abandonnées à leur triste sort. L'incapacité des Etats à juger les violateurs des droits humains et le manque de volonté politique laissent les victimes sans recours. La Justice internationale et la CPI s'investissent à donner espoir à ces victimes pour que justice leur soit rendue. C'est ce qui justifie les poursuites que la CPI engage contre les bourreaux, auteurs des violations massives des droits humains, fussent-ils chefs d'Etat.

Le refus d'exécuter les mandats d'arrêt de la CPI à l'encontre de certains dirigeants africains, et la demande de suspension des poursuites contre des présidents en fonction tout au long de leur mandat, a soulevé un véritable tollé et une grande indignation chez les nombreuses victimes des crises sur le continent. C'est un camouflet, un véritable coup fatal porté à la lutte contre l'impunité et surtout au bien-être de nos vaillantes et valeureuses populations. La détermination et l'indépendance de la justice internationale à protéger et à défendre les sans voix ; c'est-à-dire celle des populations, grandes victimes des graves crimes est ainsi mise en mal. Laissant les millions de victimes à leur sort (à l'abandon). La politique vient donc d'entrer avec fracas dans le système de la justice.

Quelle est donc la place de la CPI dans la justice Internationale et quelles sont les éléments et actes de nature politique qui risquent d'affaiblir la CPI dans son travail de lutte contre l'impunité et de protection des populations sans défense?

1- LA CPI DANS LE SYSTEME DE LA JUSTICE INTERNATIONALE

- Création après les procès de Nuremberg et de Tokyo

- Pour combler les insuffisances des tribunaux spéciaux qui sont limités dans le temps et dans l'espace.
- Pour prévenir et dissuader
- Pour être complémentaire des tribunaux nationaux (alinéa 10 du préambule su SR)
- Pour donner la primauté des affaires et des jugements à l'état (alinéa 6 Préambule du SR)
- Pour juger les personnes et non les Etats (CIJ)
- Pour que les juridictions nationales aient les normes et standards internationaux en s'appropriant les compétences de la CPI à travers l'adoption d'une loi de mise en œuvre.
- Pour les victimes, prise en compte du droit de participation avant, pendant et après les procès.

2- LA CPI DANS LE SYSTEME DE LA POLITIQUE INTERNATIONALE

- La coopération avec les Etats (chapitre 9)
- Relations avec les N.U. gérées par un accord conclu en octobre 2004
- Mode de saisine Conseil de Sécurité Art 13-b
- Dépôt de l'instrument de ratification aux N.U.
- Suspension des poursuites durant 1an par le C.S. Art 16
- *Possibilité des Etats parties de demander que leurs ressortissants ne soient pas poursuivis pendant 7ans lorsqu'ils sont en mission de maintien de la paix.*
- L'AEP : .La réduction du budget
 - Les tractations politiques entre Etats parties
- L'UA : Les décisions
 - La situation du Soudan
 - *La situation du Kenya*

La campagne politique ayant entraîné de nouvelles règles relatives à la comparution des chefs d'État en exercice, risque de remettre en cause l'indépendance de la Cour pénale internationale (CPI).

La réunion annuelle de l'organe législateur de la CPI a été dominée cette année par des débats sur la modification des règles de la Cour relatives à la comparution des hauts représentants de l'État en exercice.

Tandis que le principe central du rejet de toute immunité reste inchangé, l'incertitude entourant le processus qui a conduit à l'adoption de ces nouvelles règles demeure. Elles ont été rapidement adoptées suite à une campagne

politique concertée et pourraient avoir un impact très net sur les procès en cours. Les efforts déployés par le Kenya et d'autres gouvernements africains en vue d'excuser, de reporter ou d'exempter de poursuites les chefs de gouvernements, constituent une sérieuse menace politique à l'intégrité du Statut de Rome et de la CPI, des victimes, des témoins et des ONG qui les soutiennent. Les attaques politiques contre la Cour, en particulier lors de sa création, ont été déjouées et nous devons rester vigilants et déterminés à protéger la Cour de cette intrusion du politique.

Après des jours d'intenses négociations lors de l'AEP, les Etats ont accepté d'autoriser les individus en charge des « plus hautes fonctions publiques » à demander d'être exempté de présence au procès et d'être représenté par leurs avocats. Toutefois, il incombera aux juges de la CPI de statuer sur chaque demande, en tenant compte d'un certain nombre de facteurs, et notamment de l'intérêt de la justice ainsi que de la nature de l'audience en question. La règle ne s'appliquerait qu'aux individus sujets à une citation à comparaître. La possibilité d'autoriser l'accusé à comparaître au tribunal par liaison vidéo figurait parmi les changements apportés à la règle.

Les Etats ont cédé à la pression politique, et ce faisant, ont mis en danger l'intégrité du Statut de Rome au mépris des intérêts et des préoccupations des victimes.

Il revient désormais aux juges d'interpréter les nouvelles règles alors que le Statut de Rome devrait prévaloir sur toute autre considération.

Nous considérons que les modifications de la règle 134 portent atteinte aux principes d'égalité et de participation en personne au procès, tels que consacrés par les articles 27 et 63 du Statut de Rome. La nouvelle règle tente d'amender le Statut de Rome par des voies détournées, et nous espérons qu'elle sera remise en cause dans la salle d'audience au moment voulu.

Le tout premier débat de l'Assemblée sur les victimes a été considéré comme un succès par la majorité, et a contribué à focaliser l'attention sur les ultimes bénéficiaires de la Cour lors de cette AEP extrêmement politisée.

3- BREF REGARD SUR LA SITUATION DE LA CPI EN CI ET LE TRAVAIL DE LA CI CPI

- Plaidoyer; lobbying ;
- Conférences ; communiqués de presse ; déclarations.

- Réalisation de film, Pad, affiches, prospectus, théâtre, bandes dessinées, enquêtes,
- Formation des parlementaires à Bassam 2006 ;
- Avant-projet de loi de mise en œuvre 2013 ;
- Reconnaissance compétence juridictionnelle en 2003 ; ratification 2013;
- Autres challenges : Ratification Amendement de Kampala et l'APIC.

CONCLUSION

L'Union Africaine doit mettre au cœur de ses débats l'intérêt des millions de victimes et des populations pour lesquelles les chefs d'Etat sont censés travailler.

Aujourd'hui au pouvoir et refusant la justice, demain, ils peuvent être à leur tour des victimes. Tout le monde est une potentielle victime sur notre continent eu égard à l'instabilité chronique et endémique de nos Etats. Evitons donc d'encourager l'impunité à travers des décisions qui ne défendent que l'intérêt d'une minorité non représentative du peuple africain. L'impunité d'aujourd'hui est le crime de demain. L'impunité est un encouragement à la récidive ; à la vengeance. Seule la justice, quelle soit locale, régionale ou internationale peut apporter une paix durable et un développement de nos pays. L'Afrique doit donc coopérer avec la justice internationale et la CPI et s'approprier ses compétences à travers l'adoption d'une loi de mise en œuvre qui lui permettra d'avoir la souveraineté juridique. Au final l'UA doit éviter de prendre des décisions politiques qui pourraient conduire le continent dans des cycles de violences et de violations massives et récurrentes des Droits Humains ; exposant ses populations. C'est la stabilité, le développement et la crédibilité de nos Etats qui se jouent.

Œuvrons donc, toutes et tous, dirigeants africains, population, société civile et organisations à faire de notre continent une référence mondiale dans le domaine du droit et de la justice. Faisons en sorte que nul ne soit au dessus de la loi.